

Préavis municipal n° 5 relatif à l'arrêté d'imposition 2027

Table des matières

1	Base légale	3
2	Préambule.....	3
3	Situation financière de la Commune.....	3
3.1	Endettement brut.....	3
3.2	Endettement net	4
3.3	Investissements	5
3.4	Ratio entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif.....	5
3.5	Marge et capacité d'autofinancement.....	6
3.6	Revenu fiscal standardisé (RFS)	7
3.7	Recettes fiscales	7
4	Perspectives économiques	8
5	Facteurs impactant les finances communales	8
6	Position de la Municipalité.....	9
7	Conclusion.....	10

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 Base légale

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les communes, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la Commune fait partie des attributions du Conseil communal. De plus, l'article 33 de la loi sur les impôts communaux prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre.

2 Préambule

Les comptes 2025 de la Commune de Gland présentent un excédent de revenus sur les charges de CHF 495'693.- et une solide marge d'autofinancement qui se monte à CHF 7'571'077.-. Cet excédent de revenus est donc significativement meilleur que budgété avec un écart favorable de CHF 3'860'843.-. Les revenus courants sont largement supérieurs au budget, essentiellement grâce aux recettes fiscales, en particulier les impôts sur le bénéfice des personnes morales. De plus, les revenus de transfert, notamment la péréquation, l'impôt sur les gains immobiliers, l'impôt des travailleurs frontaliers ainsi que la compensation fédérale de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) ont rapporté plus que budgété. Les charges maîtrisables ont, quant à elles, été inférieures au budget, notamment les salaires et charges sociales, ainsi que les achats de biens et de marchandises. Les charges de transferts non maîtrisables, principalement la péréquation, sont supérieures au budget, conduisant à des charges courantes légèrement supérieures au budget.

Les résultats de ces dernières années permettent à la Commune d'avoir une situation financière considérée comme saine, notamment grâce à des fonds propres importants (CHF 41'438'870.- au 31 décembre 2025) et une base d'impôts en forte expansion cette dernière décennie, ce en dépit de la baisse du taux d'imposition en 2020. Comme mentionné depuis 2021, un nouveau cycle d'investissement a fait remonter le niveau de la dette communale. Les raisons principales sont l'acquisition de plusieurs immeubles de rendement, le chantier du Vieux-Bourg, l'agrandissement et la rénovation de bâtiments scolaires et communaux, ainsi que des infrastructures routières et sportives.

La Municipalité suit régulièrement plusieurs indicateurs, notamment sur la situation financière et le suivi budgétaire, le volume des investissements, l'endettement, le niveau des liquidités, la fiscalité et les perspectives macro-économiques. Ces indicateurs positifs, ainsi qu'une situation financière saine et l'arrivée de nouveaux habitants dans la Commune ces dernières années, plaident en faveur du maintien du coefficient fiscal communal. D'un autre côté, l'érosion de la marge d'autofinancement de ces dernières années, les charges financières en hausse, mais également le manque de visibilité sur la conjoncture économique sont des appels à la prudence et n'incitent pas la Municipalité à proposer une baisse du taux d'imposition.

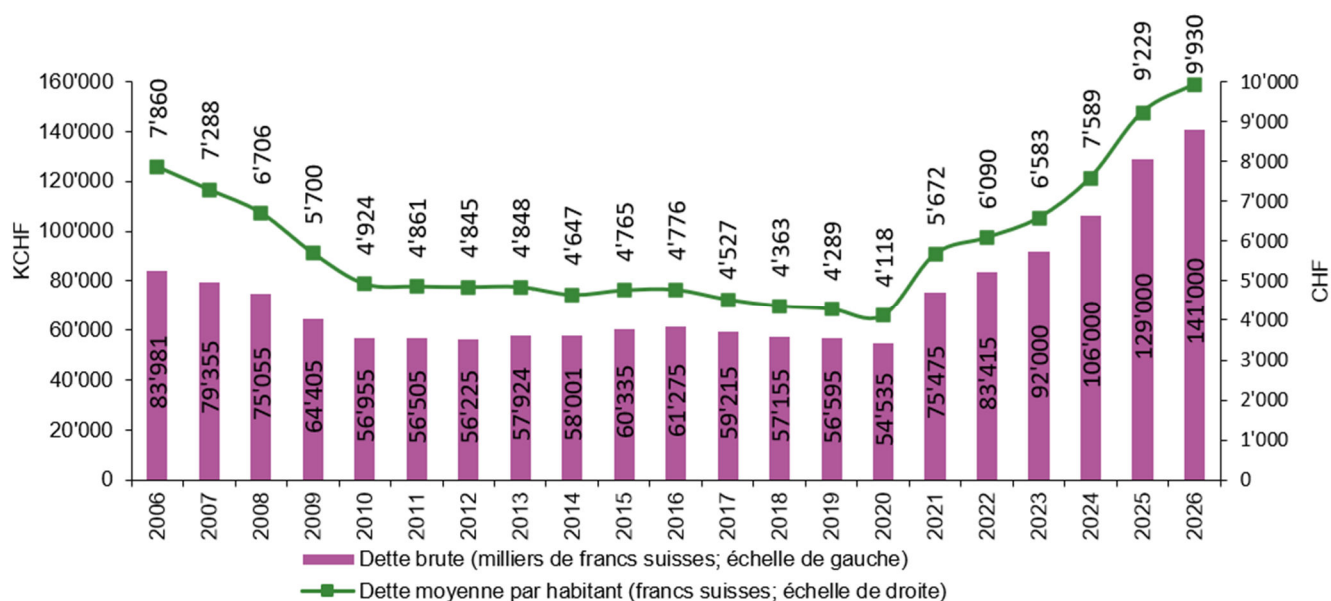
Ainsi pour 2027, la Municipalité préconise de maintenir le coefficient d'impôt communal à 61.0% pour une année supplémentaire. La situation sera réévaluée chaque année en fonction de l'évolution des variables impactant les finances communales. Le coefficient fiscal pourra être réévalué si la Municipalité et le Conseil communal jugent cette mesure nécessaire, le présent arrêté d'imposition ne portant que sur un exercice.

3 Situation financière de la Commune

3.1 Endettement brut

Les comptes 2025 indiquent que la dette brute (emprunts bancaires et institutionnels) se monte à CHF 129'000'000.-, soit CHF 9'229.- par habitant, au 31 décembre 2025. Elle se montait, au 31 décembre 2024, à CHF 106'000'000.-, soit CHF 7'589.- par habitant. A noter qu'à fin 2024, la dette moyenne par habitant pour l'ensemble des communes vaudoises était de CHF 9'020.-, soit 2.3 % de moins que la dette par citoyen glandois, un niveau similaire et ce en dépit de l'augmentation de la dette depuis 2021. Enfin, lors du 1^{er} semestre 2026, la dette brute est passée à CHF 141'000'000.- (CHF +12'000'000.-) et à servi à financer les investissements et honorer les engagements courants.

Évolution de la dette communale de 2006 au 30 juin 2026



La dette par habitant au 31 décembre 2020 était la plus basse depuis 30 ans, soit au niveau qui était en vigueur avant la construction du complexe de Grand-Champ. La décroissance du niveau d'endettement a été rompue par un nouveau cycle d'investissements de grande ampleur. En effet, depuis 2020, la Commune a eu des dépenses d'investissements nettes conséquentes de plus de CHF 134'000'000.-, c'est CHF 30'000'000.- de plus qu'entre 2005 et 2019. En d'autres termes, la Commune a investi plus en 5 ans qu'en 15 ans précédemment. Ces investissements ont été financés par l'emprunt à hauteur d'environ CHF 84'000'000.- et donc le reste a été autofinancé, ce qui représente un montant très important.

3.2 Endettement net

Pour rappel, l'endettement net communal est composé des engagements courants (comptes 20 du bilan) au 31 décembre 2025 desquels sont déduits les actifs du patrimoine financier (comptes 10 au bilan) et les prêts du patrimoine administratif (comptes 144 du bilan).

Évolution l'endettement net comparé au plafond d'endettement net 2021-2026 de 2006 au 30 juin 2026



Le plafond d'endettement de la Commune, pour la législature 2021-2026 a été fixé à CHF 175'000'000.- avec la méthode de l'endettement net. Il convient donc d'analyser également l'endettement net de la Commune, plutôt qu'uniquement l'endettement brut, tenant ainsi compte des investissements du patrimoine financier qui sont une source de revenus pour la Commune. Au 31 décembre 2025, celui s'élevait à CHF 82'426'526.-, ce qui montre que la Municipalité maîtrise donc l'endettement net communal.

3.3 Investissements

Les investissements dans le patrimoine financier, notamment l'achat de parcelles et d'immeubles stratégiques permettant de diversifier les sources de revenus, constituent une large partie des investissements (près d'un quart). En effet, le patrimoine financier s'est accru de CHF 32'261'418.- entre fin 2019 (CHF 7'318'725.-) et fin 2025 (CHF 39'580'143.-). L'exercice du droit de préemption pour la parcelle n°554 (Rue du Midi 1-3) constitue le principal investissement du patrimoine financier en 2025. A cela s'ajoutent les éléments acquis les années précédentes (Grand-Rue 9, Rue de l'Etraz 6-12, Waldo 2, Av. du Mont-Blanc 27-29, La Combaz A5.1 et La Combaz A5.4).

D'autres projets d'envergure sont en cours de réalisation, par exemple, la caserne des pompiers, la maison de la jeunesse, le financement de l'extension de ThermorésÔ. Certains arrivent ou sont arrivés à leur terme, notamment la surélévation, la rénovation et le réaménagement des extérieurs du collège de Grand-Champ, le réaménagement du Vieux-Bourg, la rénovation du centre sportif d'En Bord, la rénovation du temple Saint-Paul ainsi que l'assainissement de l'éclairage public. L'ensemble des dépenses nettes d'investissements représentait un montant total de CHF 31'596'563.- en 2025. L'année 2026 a débuté sur un rythme moins élevé que ces dernières années, le montant s'élève à CHF 9'568'321.- pour le premier semestre.

De plus, de nombreux projets et défis attendent la Ville de Gland pour la législature à venir, avec des investissements nécessaires importants : la surélévation et l'assainissement des bâtiments scolaires de Mauverney, la rénovation et l'assainissement du bâtiment Mont-Blanc 27, le réaménagement de la Route Suisse, la construction d'un immeuble locatif à Mauverney, ainsi que la requalification de divers tronçons routiers (jonction autoroutière, rue de l'Etraz), par exemple.

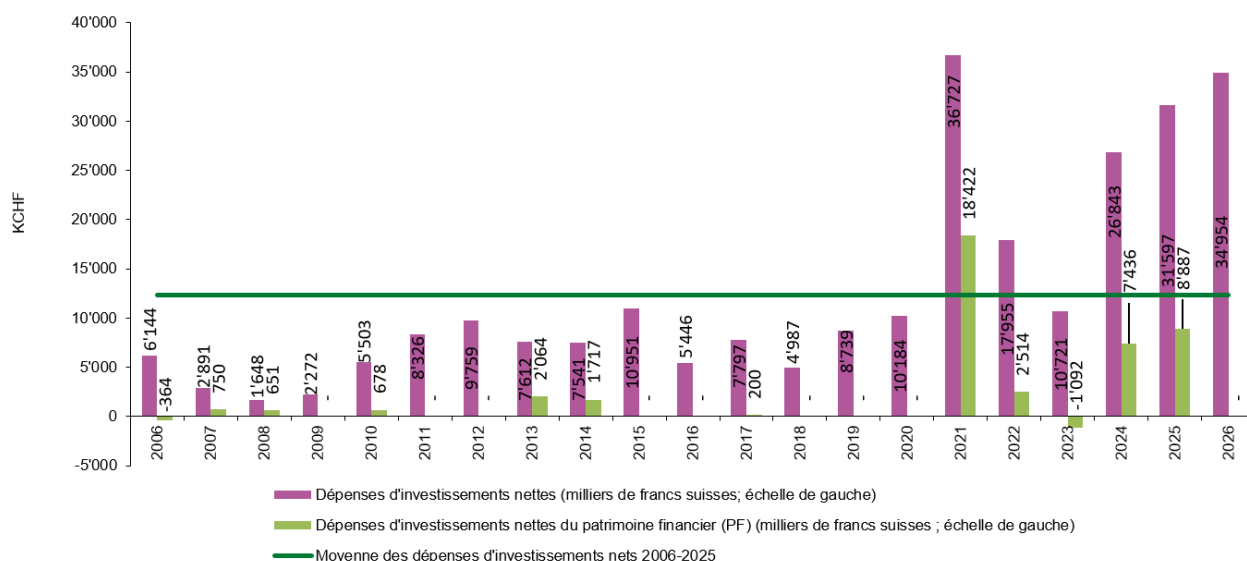
3.4 Ratio entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif

Les investissements importants effectués dans le patrimoine financier ces dernières années a permis à la Commune de rattraper un certain retard en termes de ratio entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif comparé aux autres communes du Canton. Les données cantonales nous permettent de faire l'analyse jusqu'en 2023 (dernières données disponibles). En 2023, la valeur pour l'ensemble des communes se monte à 29.61%. Si nous prenons la moyenne des 10 dernières années, le ratio s'élève à 27.85%. Pour le District de Nyon, le ratio se monte à 27.05% en 2023 et à 26.52% en moyenne sur 10 ans. Le ratio moyen de 15.63% pour la Commune de Gland est donc largement en-dessous des communes vaudoises, en dépit du rattrapage de ces dernières années.

Ci-dessous, voici les chiffres en détail de 2014 à 2023.

Années	Ensemble communes	District de Nyon	Gland
2014	27.51%	28.58%	16.35%
2015	27.18%	28.55%	15.32%
2016	27.88%	28.14%	14.41%
2017	27.26%	25.66%	13.20%
2018	27.32%	24.71%	12.49%
2019	26.96%	24.43%	11.12%
2020	27.67%	24.93%	9.74%
2021	28.16%	26.57%	23.04%
2022	28.95%	26.63%	21.19%
2023	29.61%	27.05%	19.45%
Moyenne 10 ans	27.85%	26.52%	15.63%

Dépenses d'investissements nettes de 2006 au 30 juin 2026



La marge d'autofinancement qui sera dégagée durant les années à venir permettra d'autofinancer une large partie de ces investissements, toutefois une part restante significative nécessitera un financement par emprunt.

3.5 Marge et capacité d'autofinancement

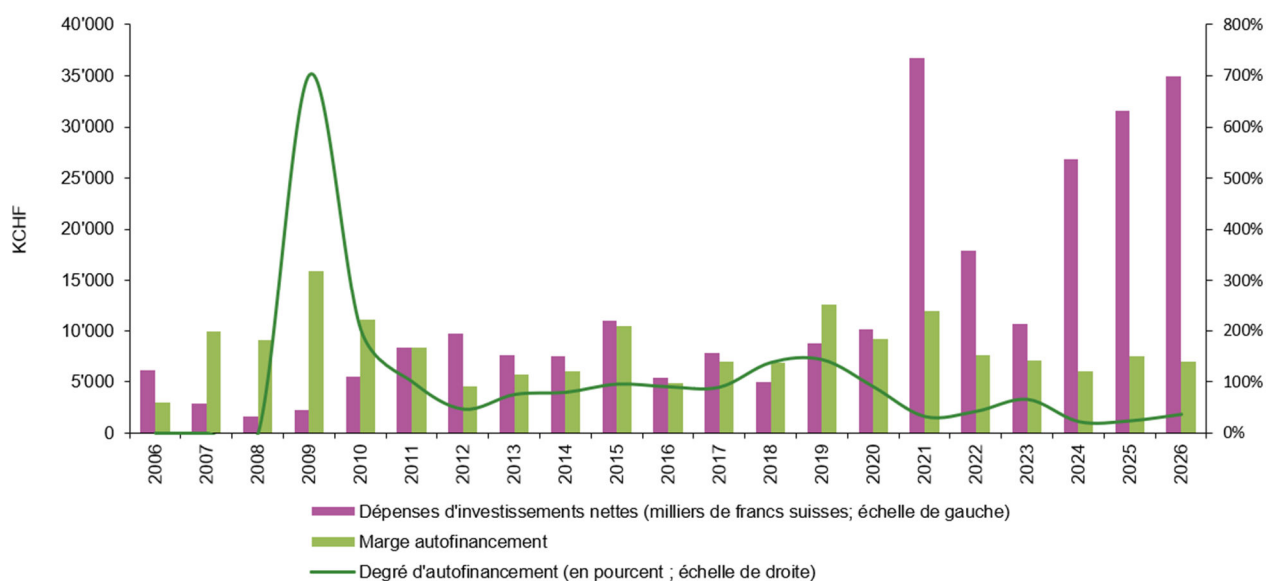
La marge d'autofinancement moyenne des vingt dernières années est de CHF 8'265'000.- environ. Celle des dix dernières années est approximativement de CHF 8'090'000.-. L'année 2025 est donc 8% en-dessous de la moyenne des vingt dernières années, mais elle est supérieure au budget, à 2023 et 2024 ainsi qu'à une majeure partie des années 2010. Le renforcement de la marge d'autofinancement marque un retour à la normale, après une année 2024 marquée par des décalages dans l'encaissement des taxes de raccordement eau et égouts.

Évolution de la marge d'autofinancement de 2006 à 2026



Le degré d'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de financer les investissements communaux grâce à la marge d'autofinancement, a légèrement augmenté en 2025 pour atteindre 24.1% contre 22.8% en 2024. En prenant la marge d'autofinancement budgétée et le montant des investissements nets au 30 juin 2026, le degré d'autofinancement s'élève à 36.8%. Le degré d'autofinancement moyen pour les communes vaudoises fluctue également de manière significative d'une année à l'autre. Par ailleurs, le ratio calculé par le Canton ne tient compte que des investissements du patrimoine financier. Le ratio moyen de 2015 à 2024 pour l'ensemble des communes vaudoises est de 85.5%, celui de Gland se trouve très légèrement au-dessous dans cette moyenne (81.3%).

Comparaison entre dépenses d'investissements nettes, marge d'autofinancement et degré d'autofinancement de 2006 à 2026



3.6 Revenu fiscal standardisé (RFS)

Comme mentionné dans le rapport des comptes 2025, le RFS par habitant permet d'évaluer la capacité financière d'une commune. Pour cela, il prend en compte les impôts suivants avec un taux standardisé (coefficient moyen pondéré de 67.31) : impôt sur le revenu, impôt sur la fortune, impôt sur le bénéfice, impôt sur le capital, impôt sur la dépense, impôt récupéré après défalcation, les pertes sur débiteurs et la répartition de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA). Il tient également compte de l'impôt foncier standardisé (coefficient de 1.00, comme pour Gland), de l'impôt à la source, de l'impôt sur les immeubles des sociétés et de l'imputation forfaitaire. La somme de tous ces impôts est divisée par la population, ce qui permet d'avoir une valeur comparable entre commune.

Pour l'année 2025, les montants des impôts pris en compte s'élèvent à CHF 54'434'226.-, la valeur du RFS par habitant pour l'année 2025 est de CHF 3'894.-, ce qui situe la Ville de Gland 12.5% au-dessus de la moyenne. Pour comparaison, la moyenne cantonale est de CHF 3'463.- pour l'année 2025.

3.7 Recettes fiscales

En 2025, les recettes fiscales nettes ont atteint CHF 56'883'110.-, soit 9.9% en-dessus du budget de CHF 53'225'600.-. C'est supérieur aux années 2019 à 2024 (compte tenu de la bascule de 62.5% à 61.0% et abstraction faite de l'impôt exceptionnel sur les successions et donations de CHF 12.5 millions de 2019). Les impôts sur les personnes morales (bénéfice, capital et impôt complémentaire sur les immeubles) (CHF +2'884'803.- comparé au budget 2024 ; +40.3%), les recettes d'impôts provenant des personnes physiques (CHF 465'242.- de plus que le montant budgété ; +1.3%) et les impôts conjoncturels, soit les impôts frontaliers, les droits de mutations, les gains immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (CHF +393'291.- par rapport au budget ; +5.78%) sont les principaux vecteurs du résultat de l'exercice 2025 supérieur aux attentes.

Le suivi des impôts 2026 permet de constater qu'au mois de juin 2026, 74.7% du budget est atteint avec notamment des recettes sur les personnes physiques qui atteignent 92.1% du budget et qui sont supérieures de 1.0% par rapport au même mois de 2025. En revanche, les recettes fiscales des personnes morales se montent à 65.85% du budget et sont inférieures de 31.8% comparé à juin 2025. Ces résultats montrent un certain tarissement des recettes fiscales et il conviendra d'être prudent pour les prévisions du budget 2027.

4 Perspectives économiques

En juin 2026, la Banque Nationale Suisse (BNS) a décidé de maintenir son taux directeur à 0%, une mesure destinée à soutenir l'activité économique et contrer une appréciation rapide et excessive du franc, qui menacerait la stabilité des prix en Suisse. Au cours de ces derniers mois, l'inflation a augmenté sous l'effet de la hausse des prix de l'énergie en raison du conflit au Moyen-Orient. La pression inflationniste à moyen terme n'a toutefois pratiquement pas changé depuis mi-mars. La BNS estime que sa politique monétaire est appropriée pour maintenir l'inflation dans la plage de stabilité des prix et soutenir l'économie. Cette politique monétaire accommodante facilite l'accès au crédit et devrait permettre à la Commune d'emprunter à des conditions plus favorables que les deux années précédentes, ce qui devrait permettre de financer les investissements nécessaires sans alourdir excessivement la charge de la dette.

Du côté de l'économie vaudoise, selon le dernier rapport de Statistique Vaud, les prévisions pour 2026 annoncent un ralentissement de la croissance du PIB, estimée autour de 0.8 à 1.1%, ce qui se situe à un niveau inférieur comparé à l'année précédente (1.8%). Un rebond de 1.3 à 1.4% est possible en 2027, mais le degré d'incertitude reste élevé. Cette prévision, soutenue par des taux d'intérêt historiquement faibles et relativement stables, devrait avoir une conséquence positive sur l'évolution des recettes fiscales grâce à la stimulation de l'activité économique et la stabilité des prix sur le moyen terme.

La prudence reste toutefois de mise car cette croissance reste sujette à des risques majeurs, notamment les tensions commerciales internationales, ainsi que les incertitudes liées aux tensions géopolitiques mondiales, notamment la guerre au Moyen-Orient, qui pourraient freiner la consommation et l'investissement, impactant par conséquent les recettes fiscales communales.

5 Facteurs impactant les finances communales

Les incertitudes géopolitiques et le retour de l'inflation pèseront directement sur le coût des prestations, des énergies, des salaires et des marchandises en 2027. Par ailleurs, l'endettement en forte augmentation va alourdir les charges financières et réduire notre marge de manœuvre. Après de nombreuses années de forte augmentation des recettes fiscales, celle-ci devrait se poursuivre mais cette croissance devrait évoluer moins rapidement, réduisant ainsi notre liberté d'action dans l'élaboration du budget. En effet, contrairement aux années 2022 et 2023, marquées par l'arrivée d'un nombre considérable de nouveaux habitants dans le quartier des Lisières notamment, il n'y a pas eu d'afflux significatif de nouveaux contribuables en 2024 et 2025. Cette tendance devrait persister en 2026.

Malgré un retour aux chiffres noirs en 2025, l'érosion de la marge d'autofinancement constatée ces dernières années, les charges financières plus élevées, mais également le manque de visibilité sur la conjoncture économique sur fond de tensions géopolitiques mondiales ne sont pas des signaux positifs. De plus, les amortissements sont en forte augmentation, conséquemment au cycle d'investissements débuté il y a quelques années et les charges financières liées aux emprunts sont également en hausse. Enfin, la péréquation a aussi un impact négatif sur les comptes communaux avec des montants conséquents et non maîtrisables.

S'agissant du budget 2027, le plus gros impact déjà connu, comparé au budget 2026, concernera la péréquation. En effet, le décompte provisoire reçu pour 2027 prévoit une hausse de près de CHF 3.7 millions comparé au décompte provisoire de 2026. La facture policière (CHF +10'800.-) ainsi que la participation à la cohésion sociale (CHF +190'700.-), sont relativement stables, au contraire de la péréquation directe qui augmente de CHF 3'492'050.- comparé au décompte prévisionnel 2026. De fortes modifications des impôts des personnes morales (bénéfices et capital) pour quelques communes impactent lourdement le résultat de la péréquation des ressources en défaveur des autres communes, dont Gland, car le RFS est supérieur à la moyenne.

6 Position de la Municipalité

Comme expliqué en préambule, la Municipalité préconise de maintenir le coefficient d'impôt communal à 61.0%. Certains éléments tendent à démontrer qu'une hausse du taux d'impôt serait nécessaire, notamment, le besoin de financer les investissements importants à venir, l'érosion de la marge d'autofinancement de ces dernières années, la forte hausse de la péréquation, les charges financières en hausse et relativement plus élevées que par le passé, ainsi que le manque de visibilité sur la conjoncture économique. Toutefois, la situation financière équilibrée et les fonds propres suffisants à ce jour plaident en faveur du maintien de celui-ci. L'arrêté d'imposition proposé par la Municipalité pour 2026 demeure ainsi identique à l'année 2025.

Impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers

La Municipalité vous propose de maintenir le taux de cet impôt à 61.0%.

Impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales

La Municipalité vous propose de maintenir le taux de cet impôt à 61.0%.

Autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes demeurent inchangés (voir annexe).

Durée de l'arrêté

La Municipalité juge opportun de renouveler cet arrêté pour une seule année.

LE CONSEIL COMMUNAL

considérant

- le préavis n° 5 relatif à l'arrêté d'imposition 2027 ;
- le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

11.

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 tel que proposé par la Municipalité ;
- de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Office

C. Girod



1/2 inch

L. Nizzola

Annexes : - Projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2027

À retourner en 4 exemplaires datés et signés
à la préfecture pour le.....

District de Nyon
Commune de Gland

ARRÊTÉ D'IMPOSITION pour 2027 à 2027

Le Conseil général/communal de Gland.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LCom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier – Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2027, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 61 %

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 0 %

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LCom) :

par mille francs 0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'État, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs ;
- c) les immeubles des Églises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Églises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'État 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'État 50 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'État 50 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'État 100 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'État 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'État 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0 %

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

0

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires ;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs ;
- c) les bals, kermesses, dancings ;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens

par chien 100 Fr.

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

Exonérations :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception	Article 2. – Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. – La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. – La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 4 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. À défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique.
Remises d'impôts	Article 5. – La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. – Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. – Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.
Autorité de recours	Article 8. – Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité compétente conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 9. – Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e :

le sceau :

Le-La secrétaire :